



BUREAU DE COMMUNAUTÉ
Séance du 8 novembre 2017 à 18h00
Au siège de Grand Lac

Présents :

AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
LA BIOLLE
BOURDEAU
BRISON SAINT INNOCENT
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT
CHINDRIEUX
CONJUX
ENTRELACS
MERY
LE MONTCEL
MOTZ
MOUXY
ONTEX
PUGNY-CHATENOD
RUFFIEUX
SAINT OFFENGE
SAINT OURS
SAINT PIERRE DE CURTILLE
SERRIERES EN CHAUTAGNE
TRESSERVE
VIONS
VIVIERS-DU-LAC
VOGLANS

Dominique DORD
Renaud BERETTI
Michel FRUGIER
Corinne CASANOVA
Blandine BELLANCA
Jean-Marc DRIVET
Jean-Claude CROZE
Nicole FALCETTA
Marie-Claire BARBIER
Claude SAVIGNAC
Bernard MARIN
Eudes BOUVIER
Jean-Christophe EICHENLAUB
Olivier BERTHET
Gabrielle KOEHREN
Jacques CURTILLET
Jean-Guy MASSONNAT
Olivier ROGNARD
Bernard GELLOZ
Christian REBELLE
Sylvie L'HEVEDER
Denise DE MARCH
Jean-Claude LOISEAU
Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET
Robert AGUETTAZ
Yves MERCIER

Pouvoir de Marie-Pierre FRANÇOIS
Pouvoir de Robert CLERC

Pouvoir de Nicolas JACQUIER

Absents excusés :

ENTRELACS
DRUMETTAZ-CLARAFOND
LE BOURGET DU LAC

Claude GIROUD
Nicolas JACQUIER
Marie-Pierre FRANÇOIS

Autres présents non votants :

Yves GRANGE
Jean-François BRAISSAND
Frédéric GIMOND
Laurent LAVAISSIERE
Christophe PIRAT
Christophe TOUZEAU
Véronique MERMOUD
Martine REVOL
Estelle COSTA de BEAUREGARD

ENTRELACS
ENTRELACS
Directeur Général des Services
Directeur Général Adjoint
Directeur des Services à la Population
Directeur Pôle Eau
Responsable Urbanisme
Directrice de cabinet
Responsable Juridique/Assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 31 octobre 2017 à laquelle était joint un dossier de travail de 160 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 16 projets de délibérations. Le quorum est atteint au moment du vote des délibérations (26 présents et 29 votants).

DÉPLACEMENTS

Convention d'animation des plans de déplacements inter-entreprises avec l'Agence Écomobilité

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Régional Rhône-Alpes a adopté en mars 2013 une politique en faveur du développement de l'Écomobilité. L'action 1 de cette politique prévoit l'animation des plans de déplacements inter-entreprises.

À cet effet, l'agence Écomobilité s'est rapprochée de la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget et l'a invitée à saisir l'opportunité de mettre en place une action pour les trois prochaines années en mettant en place un "animateur mobilité", mutualisé sur plusieurs territoires. Cette action est financée à 50 % par la Région Rhône-Alpes. Une première convention couvrant les années 2015 et 2016 avait été autorisée par délibération du Bureau communautaire de la CALB du 2 juillet 2015.

La présente convention est une convention de mission ayant pour objet les objectifs énumérés ci-dessous :

- Promouvoir les modes de transport alternatifs à la voiture individuelle,
- Initier des actions en entreprise,
- Accompagner la réflexion sur l'accessibilité des sites.
- Encourager les entreprises du territoire à participer au Challenge Mobilité Région,

Afin de poursuivre le travail engagé en 2015 et 2016 auprès des entreprises du territoire en leur proposant un accompagnement et des animations sur le thème de la mobilité, il est proposé au bureau communautaire d'autoriser le président à signer une nouvelle convention ci-jointe en annexe.

Le coût supporté par Grand Lac sera de 12 000 €. Il est proposé au Bureau de Communauté d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat définissant les termes de la prestation de l'agence Écomobilité (annexe ci-jointe) pour une durée d'une année.

Les crédits inscrits au budget seront imputés sur la section de fonctionnement du budget Transport (programme 040, chapitre 611).

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec l'Agence Eco-mobilité et tous les actes nécessaires à son exécution ;

Aix-les-Bains, le 8 novembre 2017

Le Président,
Dominique DORD

- Délégués en exercice : 32
- Présents : 26
- Votants : 29
- Pour : 29
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0



CONVENTION Ecomobilité des entreprises et administrations 2017 -2018

Entre les soussignés :

L'Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc, représentée par son Président, Guy BACOU,

D'une part,

Et,

La Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget «Grand Lac», représentée par son Président, Dominique DORD.

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

Le Conseil Régional Rhône-Alpes a adopté en mars 2013 une politique en faveur du développement de l'Ecomobilité. L'action 1 prévoit l'animation des Plans de Déplacements Inter-entreprises. L'Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc s'est donc rapprochée de la Communauté d'agglomération du Lac du Bourget «Grand Lac» et l'a invité à saisir l'opportunité de disposer d'un animateur dont la mission consistera à sensibiliser l'ensemble des acteurs de son territoire aux mobilités durables. A ce titre la région apportera sa contribution financière à hauteur de 50 %.

La présente convention est une convention de mission ayant pour objet les objectifs énumérés ci-dessous.

Poursuivre le travail engagé en 2015 et 2016 auprès des entreprises du territoire en concertation avec les services transports et développement économique de la Communauté d'agglomération du Lac du Bourget «Grand Lac» en leur proposant un accompagnement et des animations sur le thème de la mobilité dans la perspective de :

- Promouvoir les modes de transports alternatifs à la voiture individuelle,
- Initier des actions en entreprise,
- Accompagner la réflexion sur l'accessibilité des sites.
- Encourager les entreprises du territoire à participer au Challenge Mobilité Région,
- Mise en place de Plan de mobilité pour les entreprises ou administrations volontaires

ARTICLE 2 : Facturation et prix

La mission décrit à l'article 1 sera facturée pour un montant forfaitaire de 12 000 €.

L'Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc émettra une facture accompagnée en annexe du détail de ses interventions.

Ce montant forfaitaire sera réglé par virement, comme suit : 50 % à la signature du présent contrat ; le solde à la remise du rapport d'exécution, programmée le 15 avril 2018.

Les jours d'intervention de l'Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc seront fonction des besoins et des principaux événements locaux et nationaux autour de la mobilité et seront définis en liaison avec la Communauté d'agglomération du Lac du Bourget «Grand Lac» avant le démarrage de la mission.

La présente convention est conclue pour une durée d'une année à compter du 01/04/2017.

ARTICLE 3 : Exécution

L'Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc s'engage à mener à bien la mission précisée à l'article 1, conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière.

L'agence devra remettre un rapport de fin de mission faisant état des actions menées durant l'année.

ARTICLE 4 : Obligation et confidentialité

L'Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc est tenue à une obligation de discrétion et s'engage à garder confidentielles toutes les données transmises par la Communauté d'agglomération du Lac du Bourget «Grand Lac» dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 5 : Obligation de collaboration

Dans le cadre de la bonne exécution de la convention, l'Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc pourra avoir un accès libre aux fichiers, systèmes informatiques et bases de données de la Communauté d'agglomération du Lac du Bourget «Grand Lac» ayant trait à la mobilité.

La Communauté d'agglomération du Lac du Bourget «Grand Lac» tiendra à la disposition de l'Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc toutes les informations pouvant contribuer à la bonne réalisation de l'objet de la présente convention.

ARTICLE 6 : Résiliation

Si l'Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc se trouve empêchée de respecter ses engagements au titre de l'article 1, la présente convention pourra être résiliée par la Communauté d'agglomération du Lac du Bourget «Grand Lac» à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : Référencement

La Communauté d'agglomération du Lac du Bourget «Grand Lac» accepte que l'Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc puisse faire figurer parmi ses références les travaux accomplis dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 8 : Echéance de la convention et renouvellement

La présente convention est conclue pour une durée d'une année à compter du 01/04/2017. Elle s'achèvera le 31 mars 2018.

A l'issue de cette convention, l'Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc adressera une proposition à la Communauté d'agglomération du Lac du Bourget «Grand Lac» et la sollicitera pour pérenniser les actions sur son territoire en cherchant à mobiliser d'autres partenaires financiers potentiels.

ARTICLE 9 : Litiges

Les parties se tiendront mutuellement informées des difficultés qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. Tout litige qui n'aurait pas pu faire l'objet d'un règlement à l'amiable, relève du tribunal compétent

Fait en deux exemplaires originaux remis à chacune des parties

A Chambéry, Le

**Le Président de l'Agence
Ecomobilité Savoie Mont-Blanc**

Guy BACOU.

Le Président de Grand Lac

Dominique DORD.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Convention d'animation des plans de déplacements inter-entreprises avec l'Agence Ecomobilité

Date de transmission de l'acte : 14/11/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 14/11/2017

Numéro de l'acte : d2082 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20171108-d2082-DE

Date de décision : 08/11/2017

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.7. Transports